

Directive communale concernant le calcul et l'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que les allégements financiers consentis et les exonérations sur l'ensemble des taxes déchets

TAXE FORFAITAIRE

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le Règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée à l'habitant-e. Une taxe forfaitaire spécifique est définie pour les entreprises.

Les règles de perception de la taxe forfaitaire sont décrites ci-dessous :

Pour les habitant-es

- a) Toute personne résidant en tant que personne établie (domicile principal) ou en tant que personne en séjour (domicile secondaire) est soumise à la taxe forfaitaire.
- b) Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.
- c) La taxe forfaitaire, en cas d'emménagement, de déménagement en cours d'année est due par mois entier et calculée prorata temporis avec une facturation en début d'année civile suivante pour une période minimale d'au moins 3 mois.

Taxe forfaitaire habitant-e au 1^{er} janvier 2024 : CHF 66.-

Pour les entreprises

- d) Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la taxe forfaitaire pour les entreprises et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.
- e) Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire pour les entreprises.
- f) Les entreprises, comptant au moins 250 postes à plein temps, ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire pour les entreprises. Elles sont responsables de la collecte et du traitement de la totalité de leurs déchets.
- g) La taxe forfaitaire pour les entreprises, en cas de début ou de cessation d'activité, est due par mois entier et calculée prorata temporis avec une facturation en début d'année civile suivante pour une période minimale d'au moins 3 mois.

Taxe forfaitaire entreprise au 1^{er} janvier 2024 : CHF 100.-

ALLEGEMENTS CONSENTIS POUR LES HABITANT-ES

Afin de ne pas pénaliser les familles ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Taxe forfaitaire

- a) Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, peuvent contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir un remboursement.
- b) Les personnes de plus de 18 ans, dont les parents sont au bénéfice d'allocations familiales, peuvent contacter le Service d'aide sociale communale. Sur présentation d'une attestation valable, elles peuvent obtenir un remboursement.

Taxe au sac

- a) Lors d'une naissance, le représentant légal peut, tout au long de l'année, contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir l'octroi unique de 80 sacs taxés de 35 litres ou 160 sacs de 17 litres.
- b) Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire peuvent contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir un remboursement annuel de CHF 50.-.
- c) Les personnes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement annuel de CHF 70.-. Les situations exceptionnelles seront examinées au cas par cas.

ALLEGEMENTS CONSENTIS POUR LES ENTREPRISES

Taxe forfaitaire

- a) Les entreprises sans personnel (inactives), celles ayant leur siège sur le territoire communal sans y exercer d'activité (entreprises "boîtes aux lettres"), ainsi que celles dont l'activité professionnelle se déroule à domicile et ne générant pas de surproduction de déchets peuvent être exonérées de la taxe forfaitaire.
- b) Les sociétés sportives, associations locales ou autres associations à but non lucratif sont soumises à la taxe forfaitaire pour les entreprises et peuvent solliciter l'aide de la Commune afin d'obtenir une subvention.

Une demande écrite et justifiée doit être transmise à la Municipalité par l'entreprise demandeuse. Les demandes d'exonération ou de subvention de la taxe forfaitaire pour les entreprises doivent être réitérées en début de chaque législature.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire adjointe

S. Böhlen